

RAPPORT N° 91/3-06
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU PLATEAU SPORTIF POLYVALENT DE LA SOURCE

Dans le programme des équipements de quartiers adopté lors de la séance du 27 avril dernier, il est prévu la construction d'un bâtiment annexe au Plateau Sportif Polyvalent de la Source comprenant :

- deux vestiaires pour joueurs avec douches et sanitaires,
- un vestiaire pour arbitre ou maître,
- une petite salle de réunions,
- quatre boxes pour rangement du matériel.

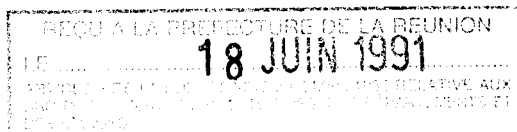
Le coût prévisionnel de l'opération est de 450 000 F.

Les crédits nécessaires ont été prévus par Décisions Modificatives au Budget de 1991, au Chapitre 903 - Article 232.196.

Il vous est demandé :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ; à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-06
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU PLATEAU SPORTIF POLYVALENT DE LA SOURCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-06 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'un bâtiment annexe au Plateau Sportif Polyvalent de la Source (coût prévisionnel : 450 000 F / crédits inscrits au Chapitre 903 - Article 232.196 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, après achèvement des études ; à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

